

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégué-e-s de Travail.Suisse e du 27 avril 2018 - Résolution

Discrimination salariale – une liste noire des entreprises est nécessaire

En février de cette année, le Conseil des Etats a choqué en renvoyant le projet de révision de la Loi sur l'égalité LEG. Il a exprimé ainsi le consternant peu de cas qu'il fait de la discrimination salariale envers les femmes. Cette discrimination commence dès la fin de l'apprentissage et se renforce tout au long de la carrière. Chaque année en Suisse, elle se chiffre à plus de 7 milliards de francs, ou 600 francs en moyenne chaque mois en moins sur la fiche de paie. Uniquement parce qu'une travailleuse est une femme.

L'auto contrôle régulier et obligatoire dans 2 % des entreprises était trop demander à la chambre haute, même sans contrôles étatiques ni sans sanctions prévues. La commission parlementaire CSEC rediscute actuellement le projet jusqu'en juin. Comme elle avait déjà dilué une première fois le faible projet de départ, il y a fort à craindre que ce dernier en ressorte encore plus affaibli. S'il se résume à de simples mesures volontaires, sans obligation, sans contrôle et sans sanctions, alors la loi est et restera inefficace.

Cela suffit ! Travail.Suisse et ses fédérations ne croient plus aux belles paroles et aux seules mesures volontaires des entreprises. Nous voulons des actes concrets et que les entreprises rendent des comptes ! Nous demandons à ce que la loi entrée en vigueur il y a 22 ans soit rendue efficace. Si la politique est incapable de régler le problème, il ne reste plus d'autre choix à notre mouvement syndical que de passer à l'action.

Travail.Suisse et ses fédérations s'engagent à établir une « **Liste noire des entreprises** », celles qui ne contrôlent pas l'égalité salariale selon une méthode reconnue aux plans scientifique et juridique.

- Pour montrer l'exemple, les fédérations membres de Travail.Suisse de plus de 50 employé-e-s vérifient leurs salaires internes au moyen de Logib. Le résultat doit être égal ou inférieur au seuil de tolérance (limite technique) de 5%, qui se justifie par le nombre limité de critères pris en considération.
- Les fédérations membres de Travail.Suisse thématisent régulièrement la question au sein des entreprises avec lesquelles elles négocient et les encouragent à vérifier l'égalité salariale (idéalement tous les quatre ans) dans le partenariat social.
- Les fédérations élaborent un formulaire standard qui permettra à chacun-e de leurs membres individuels de les renseigner sur des cas de discrimination. Les informations fournies sont vérifiées.
- A la demande des syndicats, les entreprises démontrent comment elles ont vérifié l'égalité salariale. Si l'entreprise - de manière répétée - refuse d'en discuter ou n'entreprend aucune démarche de vérification, son nom est ajouté à une liste noire centrale. Travail.Suisse rendra cette liste noire publique en temps opportun.